

Pour la libre critique des religions

Charles Conte

La liberté d'expression est la condition impérative du fonctionnement démocratique, du progrès scientifique, de la création artistique. Elle garantit la clarté des décisions des électeurs et des citoyens élus. Elle est indispensable aux échanges intellectuels entre chercheurs. Associée à la liberté de création qui en est une des formes, elle est essentielle dans le monde des arts et des lettres. La liberté d'expression est le fruit d'un combat multiséculaire, toujours recommencé. La grande loi républicaine du 29 juillet 1881 affirme : « L'imprimerie et la librairie sont libres ». Ce principe fut restreint dès l'époque où il fut adopté. Sachons le préserver et le réaffirmer. La liberté d'expression ne se divise pas, y compris dans le domaine religieux. La notion de « blasphème » n'existe que pour ceux qui y croient.

La longue marche vers la liberté d'expression

En 2013, Reporters Sans Frontières publiait un rapport documenté intitulé : « *Blasphème : l'information sacrifiée sur l'autel de la religion* ». Il reprenait notamment l'inventaire fait par le *Pew Research Center*, un centre de documentation statistique américain. Selon celui-ci, 94 pays sur 198 sont dotés d'une législation réprimant *le blasphème, l'apostasie ou la diffamation des religions*. Évidemment le taux d'application de ces lois est variable suivant les époques et les gouvernements. Mais, dans douze pays, la condamnation à mort est possible.

De plus la répression directe est de plus en plus relayée par des sophismes qui prétendent assimiler la libre critique des religions à un *blasphème*, à un manque de respect envers les croyants en tant que tels, voire à un *discours de haine*. Ces imputations se développent dans une confusion générale, marquée notamment par l'usage de notions mal définies telles que *judéophobie, islamophobie, voire christianophobie*. Ces notions amalgament la critique rationnelle d'idéologies religieuses, à la fois légitime et nécessaire, et l'incitation à la discrimination, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur religion, justement prohibés.

La condamnation des blasphémateurs, païens, hérétiques et autres libres penseurs, remonte à l'Antiquité. Alain Cabantous en a relaté les péripéties en Europe dans une riche *Histoire du blasphème en Occident*¹. La notion n'a vraiment de sens que dans les religions monothéistes. Face à un dieu unique, créateur du monde et de l'humanité, *terrible, jaloux* pour reprendre les qualifications bibliques, la vénération ne peut être qu'absolue. C'est la naissance de ce qu'on appellera plus tard le théologico-politique. Dans l'Ancien Testament, le Décalogue affirme : « *Tu ne prononceras pas le nom de Dieu en vain* ». Le Lévitique renchérit : « *L'Éternel parla à Moïse, et dit : Fais sortir du camp le blasphémateur ; tous ceux qui l'ont entendu poseront leurs mains sur sa tête, et toute l'assemblée le lapidera* ». Renier ou même maudire Dieu est passible de mort. Le même interdit se retrouvera chez les chrétiens et les musulmans, mille fois répété.

¹ Cabantous, A., *Histoire du blasphème en Occident*, ed. Albin Michel, Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité, 1998, réédition, 2015.

Ce crime de lèse-majesté divine était d'ailleurs à peine concevable à ces époques où l'existence d'un dieu paraissait indéniable. Les condamnations à mort effectives se référant expressément à ce motif précis furent relativement rares dans les trois religions. Mais elles sont redevenues d'actualité depuis la fatwa de l'imam Khomeiny condamnant Salman Rushdie pour la publication des *Versets sataniques* en 1989. Constamment menacé depuis, il sera l'objet d'une tentative d'assassinat en 2022. Depuis les années 80, une série d'évènements allant de la simple polémique jusqu'au crime de sang, démontre cruellement le caractère crucial de la défense de la liberté d'expression en matière religieuse.

En France, c'est la mémoire du Chevalier de La Barre qui reste emblématique. Il est condamné en 1766 par le tribunal d'Abbeville. Dans le texte du jugement rendu le 28 février 1766, on peut lire que le chevalier de La Barre était « *atteint et convaincu d'avoir passé à vingt-cinq pas d'une procession sans ôter son chapeau qu'il avait sur sa tête, sans se mettre à genoux, d'avoir chanté une chanson impie, d'avoir rendu le respect à des livres infâmes au nombre desquels se trouvait le dictionnaire philosophique du sieur Voltaire* ». Sa condamnation est confirmée par la Grand-Chambre du Parlement de Paris, pour « *impiété, blasphèmes, sacrilèges exécrables et abominables* ». Son supplice sera terrible : la langue tranchée, il sera décapité puis brûlé avec un exemplaire du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire qui avait tenté de le défendre. Nous devons au réalisateur Dominique Dattola un docu-fiction *Les trois vies du Chevalier* sorti en 2014. Il existe une association des *Amis du Chevalier de la Barre* et des commémorations à Abbeville. En avril 2023, la Fédération Nationale de la Libre Pensée a organisé un rassemblement devant la basilique du Sacré-Cœur, une nouvelle érection de la statue originale en hommage au Chevalier de La Barre et un colloque avec le soutien de la Ligue de l'enseignement.

La sécularisation de la société aurait pu faire penser que cette question était obsolète. Mais depuis les années 80, une série de procès, de manifestations, d'agressions... tentent d'imposer une interdiction de fait du *blasphème*. Des films et des affiches de films sont mis en cause par des catholiques traditionalistes : *Je vous salue Marie* de Jean-Luc Godard en 1985, *Le Miraculé* de Jean-Pierre Mocky en 1987, *La dernière tentation du Christ* de Martin Scorsese en 1988... Ils reviendront à la charge contre une affiche publicitaire détournant la *Cène* de Léonard de Vinci. Des musulmans intégristes s'insurgeront à leur tour contre des dessins satiriques, notamment la fameuse série des *Visages de Mahomet* publiée par le Jylland Posten et republiée par Charlie hebdo en 2006. Des recensions précises de ces tentatives de censure ont été faites dans plusieurs ouvrages : par Jean Boulègue dans *Le blasphème en procès*² ; Jeanne Favret-Saada dans *Comment produire une crise mondiale avec douze petits dessins*³ et *Les sensibilités religieuses blessées, christianismes, blasphèmes et cinéma, 1965-1988*⁴. Anastasia Colosimo, avec *Les bûchers de la liberté*⁵ et Jacques de Saint Victor, avec *Blasphème. Brève histoire d'un crime imaginaire*⁶ ont complété leur travail.

² Boulègue, J., *Le blasphème en procès 1984-2009. L'Église et la Mosquée contre les libertés*, Paris, Nova éditions, 2010.

³ Favret-Saada, J., *Comment produire une crise mondiale avec douze petits dessins*, ed. Les Prairies ordinaires, 2007, nouvelle édition, Fayard, 2015.

⁴ Favret-Saada, J., *Les sensibilités religieuses blessées, christianismes, blasphèmes et cinéma, 1965-1988*, Fayard, 2017.

⁵ Colosimo, A., *Les bûchers de la liberté*, Paris, Stock, 2016.

⁶ de Saint Victor, J., *Blasphème : Brève histoire d'un « crime imaginaire*, Paris, Gallimard, coll. L'esprit de la cité, 2016.

L'assassinat et la décapitation de Samuel Paty le 16 octobre 2020 marque la période récente. Les crimes de sang perpétrés par des djihadistes en janvier et en novembre 2015 furent le pire moment avec 142 morts et plus de 400 blessés. La réponse de la société française à l'assassinat des caricaturistes de Charlie hebdo a été massive : quatre millions de personnes sont descendues spontanément dans la rue le 11 janvier 2015. Au-delà des divergences, des polémiques, des tentatives de récupération... cette mobilisation démontre un attachement définitif à la démocratie, à la laïcité et à la liberté d'expression pour toutes et tous, croyants ou non... autour du mot d'ordre repris spontanément : #NousSommesCharlie. Pourtant une nouvelle thèse est apparue, d'abord insidieuse, puis de plus en plus affirmée : la critique radicale des religions serait à classer dans *les discours de haine*.

De la répression du *blasphème* à l'incitation à l'autocensure.

Notons d'abord l'essor de l'Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité chrétienne et française (AGRIF). Cette organisation toujours active a mené les campagnes des années 80 contre les films évoqués plus haut. Elle fut fondée par Bernard Antony, militant nationaliste et traditionaliste catholique très actif. L'AGRIF instrumentalise la loi de 1972 contre le racisme, dite Loi Pleven. Cela peut surprendre. Son article 1 proscrit : « *la discrimination, la haine, la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée* ». L'interprétation par le juge du mot « religion » est déterminante. S'agit-il d'une idéologie (critiquable par principe) ou d'un aspect de la personnalité d'un individu ou d'un groupe d'individus (avec un risque de discrimination) ?

Sur plus de 200 procès, l'AGRIF en a gagné plus de trente (pas seulement en utilisant la loi Pleven). Dans le registre qui nous intéresse, c'est une victoire sur Charlie Hebdo qui nous interpelle. A l'occasion de la venue en France du pape Jean-Paul II, un numéro « Spécial pape » est publié en septembre 1996. Il contient des pages en forme d'affiches représentant notamment divers instruments, guillotine, canon, invitant à exécuter le pape. En novembre 1997, la cour d'appel de Paris déclare Charlie-Hebdo et le dessinateur Gédéon coupables du délit de « provocation à la discrimination envers la communauté des catholiques ». Le pourvoi en cassation formé par le journal fut rejeté, faute de dépôt du mémoire ampliatif dans le délai légal.

Ce sont évidemment les caricatures de Mahomet qui ont suscité à nouveau des débats sur le droit au « blasphème ». Il s'agissait de douze dessins parus en 2005 dans le quotidien danois *Jyllands-Posten* (Le Courrier du Jutland). Cette publication faisait suite aux revendications de l'écrivain Kåre Bluitgen. N'ayant trouvé personne pour illustrer un livre sur Mahomet, il constatait une autocensure générale. En France, c'est Charlie hebdo qui, après France Soir, publie les caricatures en 2006. Le soutien à l'hebdomadaire n'est pas unanime. On relève des déclarations ambiguës d'hommes politiques et des incitations à l'autocensure. Il se trouva même deux députés pour déposer des propositions de loi de censure directe. Jean-Marc Roubaud, pour : « *interdire les propos et les actes injurieux contre toutes les religions* » et Éric Raoult, pour : « *interdire la banalisation du blasphème religieux par voie de caricature* ».

C'est pour : « *injures publiques à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur religion* » que la Grande Mosquée de Paris, la Ligue islamique mondiale et l'Union des

organisations islamiques de France, engagent une procédure contre Charlie Hebdo. Et non pour *blasphème*, notion qui n'existe pas dans le droit positif français. Ils sont déboutés en première instance, puis en appel. Toutefois, tout en relaxant Charlie hebdo, le tribunal de grande instance fait une large part à des réserves susceptibles, dans un autre contexte, de servir la cause adverse. Le dessin de Kurt Westergaard, représentant Mahomet avec une bombe dans son turban « *apparaît, en soi et pris isolément, de nature à outrager l'ensemble des adeptes de cette foi... en ce qu'il les assimile à des fidèles d'un enseignement de la terreur* ». Ce n'est que parce qu'il a été reproduit en petit format avec les autres dessins dans le cadre d'un dossier sur la liberté d'expression que Charlie hebdo n'est pas condamné.

De manière générale, on relève une incitation croissante à l'autocensure. Le cas le plus marquant ne concerne pas directement les religions, mais il a suscité une grande émotion chez les partisans de la liberté d'expression. Le New York Time a publié le 25 avril 2019 une caricature du dessinateur Antonio Moreira Antunes. Elle représentait Donald Trump, en aveugle (supposé naïf), guidé (manipulé) par Benjamin Netanyahu, portraituré en basset. À la suite d'une polémique où s'affrontent partisans et opposants à la politique menée au Proche Orient par les USA, le journal, qui fut un des symboles de la liberté d'expression, décide de ne plus publier de dessin de presse. C'est en particulier contre toutes les pressions et incitations à l'autocensure que Plantu, le caricaturiste suisse Chappatte et Marie Heuzé, directrice du service de l'information de l'ONU, ont fondé l'association internationale *Cartooning for peace*. Plus de 250 dessinatrices et dessinateurs de presse, résidents dans 70 pays en sont membres. La critique des religions est très présente dans leurs œuvres.

Les habits neufs de la censure

Un auteur comme Anatole Leroy-Beaulieu se présentait comme un libéral, à la recherche de la paix sociale par devoir de chrétien. Il a pu donner une série de conférences synthétisées dans un livre en 1902, son titre est étonnant : *Les doctrines de haine. L'antisémitisme. L'antiprotestantisme. L'anticléricisme*⁷. Il est en ligne sur Gallica. Il ajoutait d'ailleurs à son inventaire quelque peu hétéroclite le socialisme fauteur « *de haine entre les classes sociales* ». Aussi respectables soient les motivations de l'auteur, on ne le suivra pas dans ces amalgames et dans son usage indifférencié des mots « *doctrines de haine* ». Anatole Leroy-Beaulieu est resté isolé. Il est aujourd'hui oublié malgré la récente réédition de son livre.

Sans recourir à cet auteur, les tentatives de déconsidération, de censure de la critique des religions se sont renouvelées. Elles ne passent plus seulement par le recours direct à l'interdit du *blasphème*. Elles se déguisent avec le refus d'un pseudo *discours de haine*. La demande d'interdiction de la *diffamation des religions*, l'appel au *respect des croyants* et même l'imputation de racisme qui nourrissent une dialectique adaptée à l'esprit du temps. Elle se retrouve au sein même de plusieurs instances chargées de la protection des Droits de l'Homme auprès de l'ONU. Ces tentatives ont été analysées par Caroline Fourest dans son livre *Éloge du blasphème*⁸. L'intitulé d'un de ses chapitres est clair : « *Le blasphème n'est pas la haine* ».

Quand passe-t-on de la critique d'une religion à l'incitation à la haine envers un groupe de personnes en raison de leur religion ? La subjectivité règne. Elle augmente encore quand le

⁷ Leroy-Beaulieu, A. *Les Doctrines de haine, l'antisémitisme, l'antiprotestantisme, l'anticléricisme*, Paris, Calmann-Lévy, 1902.

⁸ Fourest, C., *Éloge du blasphème*, Grasset, 2015

politique se mêle au religieux. Ces ambiguïtés sont exploitées par les catholiques traditionalistes comme on l'a vu plus haut⁹. Mais aussi dans le cadre de la *rivalité mimétique* entre Ismaël (ancêtre supposé des Arabes) et Isaac (ancêtre supposé des Juifs), décrite par Didier Leschi dans son livre *Misère(s) de l'islam de France*¹⁰. Selon l'auteur il s'agit d'une « *concurrence victimaire malsaine* ». On peut identifier un de ses aspects dans la tentative de rapprocher *l'islamophobie* de *la judéophobie*, voire de *l'antisémitisme*. Deux formes de racisme se cacheraient derrière la critique des religions musulmane et juive. Tous ces néologismes ne font qu'obscurcir la question. La seule réponse possible à ces discours est celle du code pénal : c'est le racisme en tant que tel, dument identifié, qui est prohibé et non la critique des religions ou du théologico-politique, quel que soit le nom dont on l'affuble.

Dans ce débat il est impossible de ne pas évoquer les réseaux sociaux. Toujours dans une perspective de défense et d'illustration de la liberté d'expression, nous pouvons recourir à un document élaboré par Reporters sans frontières : Le Guide pratique du blogger et du cyberdissident. L'exemple des blogs peut être extrapolé à tous les réseaux sociaux :

Difficile de faire le tri entre les publications d'information, les tribunes personnelles, les vraies enquêtes et les témoignages bidons, difficile de séparer le bon grain de l'ivraie. Il est probable que certains bloggers développent peu à peu leurs propres standards éthiques, pour renforcer leur crédibilité et gagner la confiance de leur lectorat. Mais ne nous cachons pas les yeux, les fausses informations, les insultes et les calomnies fleuriront toujours sur Internet. Le blog donne à chacun, quelles que soient sa formation ou ses compétences techniques, la possibilité de devenir éditeur. Cette liberté ne va pas sans risques...

Ce guide propose une série de conseil pour maîtriser l'information, apprendre à s'exprimer, construire un rapport de confiance...

La prolifération des réseaux sociaux rend les tentatives de censure souvent inopérantes. Ces tentatives relèvent de plus en plus souvent de l'incantation. Marie Kuhlmann le soulignait déjà dans son livre *Censure et bibliothèques*¹¹ :

La censure apparaît comme un acte symbolique par lequel le censeur tente de museler les peurs qui le hantent, d'échapper aux dangers qui l'assaillent ou au destin dont il se sent menacé. Les hommes ont toujours cru pouvoir faire disparaître les forces qui leur semblent hostiles en supprimant les textes dans lesquels ils s'incarnent.

La critique des religions, de ses fondements comme de ses accointances politiques, a une histoire plus complexe qu'on ne le croit souvent. La légitimité à les exprimer est incontestable, y compris sous forme de caricature ou de satire. Ce droit est au cœur du débat rationnel permanent indispensable à la vie de toute démocratie. Chacune et chacun est libre d'y participer. Il est difficile d'entendre ses convictions intimes être contestées. Le recours à l'interdit est tentant, facile. « *Brûler n'est pas répondre* », objectait Desmoulin à Robespierre pendant la Terreur. Cette difficulté n'est pas que celle des tenants d'une religion ou d'une

⁹ Notons la dissolution le 4 octobre 2023 par le gouvernement français du mouvement catholique Civitas, après des propos jugés antisémites d'un invité de son université d'été. Ce mouvement fondé en tant qu'association en 1999 a été érigé en 2016 en parti politique d'extrême droite intégriste (NDLR).

¹⁰ Leschi, D., *Misère(s) de l'islam de France*, Paris, ed. du Cerf, coll. Actualité, 2017.

¹¹ Kuhlmann, M., Kuntzmann, N., Bellour, H., *Censure et bibliothèques au XX^e siècle*, col. Bibliothèques, Éditions du Cercle de la Librairie, 1989.

autre. Il n'est pas rare d'entendre des personnes finalement favorables à une certaine censure... à conditions que ce soient des amis à elles qui tiennent les ciseaux ! Nous pouvons toutes et tous être heurtés dans nos engagements les plus profonds. Il faut l'assumer et il faut reconnaître que ce n'est pas toujours facile. Il faut savoir répondre à celles et ceux qui peuvent aussi se sentir offensés pour d'autres raisons que les nôtres dans le cadre d'un échange rationnel collectif. Celui-ci est garanti par la laïcité de la République. « *La liberté, c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement* » affirmait Rosa Luxembourg.

Nous devons être à la hauteur de la liberté que nous revendiquons avec force et vigueur. Face à l'offensive actuelle, nous avons à réaffirmer nos libertés en soulignant qu'elles sont celles de toutes et de tous. Pour cela nous devons non seulement veiller au respect du droit libéral en vigueur, mais aussi le revisiter pour identifier les dispositions existantes par lesquelles ces libertés sont mises en cause sous les prétextes les plus divers. Rien n'est jamais définitivement acquis... Depuis plusieurs années, la centaine d'organisations laïques militantes rassemblées dans l'ONG *Humanists International* défend la liberté d'expression en matière religieuse. Elle publie un rapport annuel sur la liberté de penser et organise un *International Blasphemy Rights Day* chaque 30 septembre. Ne serait-il pas temps d'en préparer une version française en rassemblant les organisations laïques françaises pour le 30 septembre 2024 ?

Charles Conte, le 4 octobre 2023